

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt et un, le onze février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, Mme Stéphanie JALADIS, M. Philippe COUTY, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, Mme Laurence MEYNARD, Mme Sophie ROUVEL, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Brika VACHER, M. Yannick CLEYRAT, Mme Sylvie DENIS-PALEM.

Étaient absents excusés : M. Jérôme ROGATION, Mme Caroline LABORDE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Jérôme ROGATION en faveur de M. Alain HYOT, Mme Caroline LABORDE en faveur de Mme Sylvie DENIS-PALEM.

Secrétaire : M. Alain HYOT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 17 décembre 2020. Aucune modification n'est apportée, le procès verbal est approuvé.

La séance est ouverte.

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-001 : Demande subvention Fonds d'Equipement des Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est prévu la construction d'un lotissement, rue Georges Brassens. Dans le cadre de la sécurité incendie, il est nécessaire d'implanter une bâche incendie. Ce projet est estimé à 30.980,97 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention de Fonds d'Equipement des Communes auprès du Département.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

	<u>Dépenses</u>	<u>recettes</u>
Montant du projet HT :	30.980,97 €	
Fonds d'Equipement Communaux :		3.000,00 €
Autofinancement commune		27.980,97 €
<b>TOTAL :</b>	<b>30.980,97 € HT</b>	<b>30.980,97 € HT.</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-002 : Vente camion BOXER**

**Immatriculé BP989BT**

Les services techniques n'utilisant plus le camion PEUGEOT-BOXER immatriculé BP-989-BT, ce dernier a été mis en vente.

La société "Au rythme des Saisons"-représenté par Monsieur RAPNOUIL Stéphane, propose le rachat de ce véhicule pour un montant de 500 €.

Monsieur le Maire propose :

- de valider la cession de ce véhicule pour un montant de 500 € à Monsieur RAPNOUIL Stéphane
- de sortir ce bien de l'inventaire communal
- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-003 : Prorogation d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail - CDG24**

Dans l'attente des nouvelles dispositions relatives à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, et afin de poursuivre notre adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG 24, il est nécessaire de proroger d'une année soit jusqu'au 31/12/2021 par un avenant, notre adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail.

Il donne lecture de l'avenant.

Monsieur le Maire propose de proroger jusqu'au 31.12.2021 la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail et demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-004 : Modification taux d'indemnités 3ème adjoint**

Par délibération n° MA-DEL-2020-010, le Conseil Municipal a délibéré concernant le taux des indemnités allouées au Maire, Adjointes et conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de modifier le taux d'indemnité du 3ème adjoint comme suit :

Ancien taux : 17,51 %.

Nouveau taux : 14,94 % .

La prise d'effet de cette décision se fera à compter du 01/03/ 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-005 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Vu la saisine du Comité Technique en date du .....**

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'**avis préalable du Comité Technique** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-006 : Délibération création poste adjoint technique principal 1ère classe.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de créer :

- 1 emploi de **adjoint technique principal 1ère classe** (avancement de grade) à compter du 01/04/2021 et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/04/2021 pour intégrer la création demandée.

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Duree Hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Fonctions
-----------------------------------	-----------------------	------------------------	--------------------	-----------

<b>Cadre emploi Adjoint administratif :</b>		<b><u>2</u></b>	<b><u>2</u></b>	
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> Classe :	<b>35</b>	1	1	<i>SECRETARIE DE MAIRIE</i>
Adjoint Administratif	<b>35</b>	1	1	
<b>Cadre emploi des Adjoints techniques :</b>		<b><u>6</u></b>	<b><u>6</u></b>	
Agent de maîtrise principal	<b>35</b>	1	1	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35</b>	3	3	
Adjoint technique	<b>35</b>	2	2	

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-007 : Délibération création poste de rédacteur**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de **rédacteur** à temps complet dans la cadre de la **promotion interne** et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

Élaborer et mettre en œuvre les décisions du conseil municipal  
Préparer et rédiger les documents administratifs et budgétaires  
Vérifier la cohérence et le respect du cadre réglementaire des dossiers administratifs  
Préparer et suivre l'exécution du budget  
Rédiger, gérer et suivre les marchés publics  
Préparer et mettre en forme les actes administratifs du maire et les actes d'état civil  
Organiser les élections et effectuer le suivi des listes électorales  
Assurer la mise en œuvre des décisions municipales en matière d'urbanisme  
Élaborer et animer un dispositif d'accueil de la population  
Renseigner et diriger les administrés

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/04/2021 pour intégrer la création demandée.

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

<b>EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES</b>	<b>Duree Hebdomadaire</b>	<b>Effectif Budgétaire</b>	<b>Effectif Pourvu</b>	<b>Fonctions</b>
--	---------------------------	----------------------------	------------------------	------------------

<b><u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u></b>		<b><u>2</u></b>	<b><u>2</u></b>	<i>SECRETARE DE MAIRIE</i>
Rédacteur	<b>35</b>	1	1	
Adjoint Administratif	<b>35</b>	1	1	
<b><u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u></b>		<b><u>6</u></b>	<b><u>6</u></b>	
Agent de maîtrise principal	<b>35</b>	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	<b>35</b>	3	3	
Adjoint technique	<b>35</b>	2	2	

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-008 : Avis sur le pacte de gouvernance et association de la population aux politiques publiques du Grand Périgueux.**

Lors de sa séance du 17 décembre 2020 le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a approuvé le projet de pacte de gouvernance et d'association de la population aux politiques publique de l'agglomération .

Il donne lecture de la synthèse du projet de gouvernance et d'association de la population aux politiques publiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet de pacte.

Après en avoir débattu , le Conseil Municipal émet un avis favorable mais souhaite plus de proximité et d'échange entre le Grand Périgueux et la Commune.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-009 : Convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.**

Le service Instructeur Commune (SIG), crée en 2015, est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes. L'adhésion volontaire à ce service se traduit par une convention qui fixe les modalités de fonctionnement ainsi que la répartition des tâches entre les services des communes et le SIG du Grand Périgueux.

Cette convention a dû être adapté et donc modifié, afin de répondre aux enjeux de dématérialisation et de fluidité dans le traitement des dossiers.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-010 : Habitat - Opération programmé d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention**

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

**VU** la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

**VU** la délibération de la Conseil municipal n° MA-DEL-2018-032 du 23 août 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- **l'attribution d'une aide de 136,00 € à Madame CHASTENET Sylviane** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **6 Allée de la Forêt 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT**

- de l'autoriser à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que- tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Informations diverses**

\* Dans le cas du SMO DFC 24, les Comités Communaux Feux de Forêt peuvent être créés dans chaque commune adhérente du Syndicat.

Il est demandé de désigner des bénévoles référents qui connaissent le terrain en cas d'incendie. Yannick CLEYRAT et Jean Luc PLANCHE se proposent comme bénévoles référents.

\* La parole est donnée à Madame Laurence MEYNARD.

Il est proposé aux élus du Conseil de signer une motion relative à l'accès de la population à la vaccination contre la Covid-19.

**Motion :**

**CONSIDÉRANT** qu'après une période de défiance vis-à-vis de la vaccination, on note une adhésion importante de la population, en particulier des plus de 75 ans qui veulent être vaccinés le plus rapidement possible ! Mais aussi de la majorité de notre population.

**RAPPELANT** que l'état a défini un calendrier de vaccination pour commencer par les soignants et les résidents des EHPAD puis proposant à tous les plus de 75 ans de prendre RDV mais que les plages de rendez-vous ne sont plus accessibles ni par téléphone ni par internet, ni sur place ;

**SOULIGNANT** que le problème est celui du nombre de doses disponibles et le choix de leur répartition sur les territoires ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉPLORE** le manque de transparence sur le nombre de doses disponibles et sur la répartition entre les territoires avec seulement 6 centres ouverts au public en Dordogne (Périgueux, Bergerac, Sarlat, Nontron et Ribérac et Excideuil seulement depuis le 10 février) rendant parfois difficile l'accès à ces centres et que le pilotage et les arbitrages soient confiés uniquement aux ARS et aux Préfets sans les élus de terrain.

**REGRETTE** que le fait d'avoir fusionné la vaccination des soignants, des personnes âgées dans les EHPAD et des plus de 75 ans sous la pression des parlementaires et des exigences de la population, a engendré des flux très tendus au sein des plateformes de rendez-vous qui sont débordées et totalement saturées jusqu'à fin mars... ;

**REDOUTE** que les cadences de vaccination qui dépendent du nombre de doses disponibles sur chaque territoire et sur chaque centre de vaccination dédié, ne permettent pas de vacciner de façon efficace la population française avant la fin de l'été et voient l'émergence de variants du virus entre temps qui risquent de rendre inefficaces les vaccinations tardives ;

**DEMANDE** au gouvernement plus de transparence sur le nombre de vaccins disponibles par région, l'efficacité des différents vaccins, un calendrier clair et que tous les personnels de santé du médecin à l'agent hospitalier en passant par les aides à domicile, les auxiliaires de vie et les ambulanciers qui le souhaitent puissent être vaccinés en priorité.

**INVITE** le gouvernement à mettre à disposition une aide logistique rapide et efficace, installer des centres de vaccination pour un maillage optimal du territoire, libérer les centres de prise de rendez-vous, garder les réserves vaccinales dédiées à la 2<sup>ème</sup> injection ;

**INVITE** le gouvernement à s'appuyer fortement sur les élus locaux, les maires, les communautés de communes, le Département pour organiser les centres de vaccination et les prises de rendez-vous ;

**APPELLE** le gouvernement à clarifier sa communication pour rendre la confiance et maintenir la bonne santé psychologique de la population et à prendre toutes les mesures nécessaires afin que la population retrouve une vie sociale et démocratique normale.

Cette motion signée sera adressée aux services de l'Etat-Préfecture.

\* Point sur le protocole sanitaire dans les cantines : A compter du 08/02/2021, les élèves devront porter le masque à la cantine entre chaque plat et boisson.

\* Madame DENIS PALEM Sylvie remercie les élus pour leur participation lors de la distribution des colis aux personnes de la Commune, de + de 70 ans.

\* Point sur la fibre : la parole est donnée à Monsieur COURNIL Sébastien ;  
Le déploiement de la fibre, par la société ORANGE, est en cours sur le territoire d'Antonne, la fin des travaux est prévue pour fin 2021. Ensuite chaque administré aura le choix de l'opérateur.

---

## **Récapitulatif des délibérations prises :**

MA-DEL-2021-001 : Demande subvention Fonds d'Equipeement des Commune.

MA-DEL-2021-002 : Vente camion BOXER

Immatriculé BP989BT

MA-DEL-2021-003 : Prorogation d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail - CDG24

MA-DEL-2021-004 : Modification taux d'indemnités 3ème adjoint

MA-DEL-2021-005 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

MA-DEL-2021-006 : Délibération création poste adjoint technique principal 1ère classe.

MA-DEL-2021-007 : Délibération création poste de rédacteur

MA-DEL-2021-008 : Avis sur le pacte de gouvernance et association de la population aux politiques publiques du Grand Périgueux.

MA-DEL-2021-009 : Convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

MA-DEL-2021-010 : Habitat - Opération programmé d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention

MA-DEL-- : Informations diverses

